

# Examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, de VTC ou de VMDTR Epreuve d'admission

## NOTE AUX EXAMINATEURS

Avant le début de l'épreuve, le jury professionnel vérifie les documents présentés par le candidat (Cf. règlement d'examen) ainsi que l'état général du véhicule.

Si toutes les conditions ne sont pas respectées (document manquant ou non conforme, véhicule dangereux à la circulation) le jury, professionnel et représentant de la CMA, ajourne le candidat. Les motifs de l'ajournement seront notés sur la feuille de notation.

**Rappel :** le candidat VTC peut se présenter avec un véhicule ne correspondant pas aux normes de l'arrêté.

**Durant l'épreuve,** seuls deux éléments sont des motifs d'ajournement:

- le non-respect des 6 minutes pour l'élaboration du parcours,
- l'action sur les doubles commandes par le jury.

**Rappel de la procédure double commande :** lorsque le jury professionnel actionne les doubles commandes, il doit en informer à l'oral dans le véhicule le représentant de la CMA et le candidat en justifiant son action et indiquer s'il maintient l'action.

### Déroulement de l'épreuve :

Lors de la phase d'accueil, l'adresse de la destination est donnée, à l'oral uniquement et deux fois maximum, au candidat par le jury.

Le délai de 6 minutes pour le départ de la course comprend :

- La mise en route et la programmation du GPS. Le GPS utilisé peut être le GPS du véhicule ou le téléphone du candidat avec l'application de son choix. Le GPS doit être vierge de toute destination. Le jury ne peut intervenir sur le GPS.
- La localisation sur une carte / un plan : le candidat doit se situer et localiser la destination finale en décrivant le parcours. Le support est fourni par le jury.
- Pour les candidats VTC : l'établissement du devis. La notation porte sur le tarif et non sur les mentions obligatoires devant apparaître sur un devis. Le support peut être fourni par le candidat ou par le jury.
- Pour les candidats Taxi : mise en route et programmation des appareils spécifiques

**Si pendant ce délai le candidat n'a pas élaboré son parcours (description du trajet vers la destination demandée) et programmé son horodateur pour les conducteurs de taxi, le jury prononce la fin de l'épreuve.**

**Un devis erroné et une mauvaise localisation sur le plan ne sont pas des motifs d'ajournement.**

Durant la course, le jury qui joue le rôle du client peut poser **quelques questions de base** sur les sites et monuments d'intérêts touristiques situés à proximité du lieu de l'épreuve. Le but est d'échanger avec le candidat dans un contexte professionnel et non pas d'évaluer la capacité des candidats à réagir face à des situations ou des comportements provocateurs. En aucun cas le jury ne peut poser des questions sur la réglementation du T3P.

La facture (support fourni par le candidat ou par le jury), dont la notation porte sur le tarif et non sur les mentions obligatoires devant apparaître sur une facture, marque la fin de l'épreuve.

Le jury se concerte alors pour harmonier la notation du candidat.